

Frais de déplacement

Paragraphe 16 de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels
Divulgarion des renseignements relatifs aux dépenses

Exercice financier : 2023-2024
Trimestre : Janvier – Mars

| Personnes concernées | Total des frais de déplacement |
|--|--------------------------------|
| Personnel du Tribunal administratif des marchés financiers | 82,11 \$ |

Information complémentaire :

Le montant inclut les frais de déplacement des membres de comité externe.